

Séance Officielle du 08 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°189/2014

**Cession d'un bâtiment avec terrain cadastré section AH sous le numéro 19
sis sur la Commune de Miquelon-Langlade 1 rue Antoine Soucy
au profit de FRANCE TÉLÉVISIONS**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de la société France Télévisions ;
- VU l'évaluation du Service du Domaine en date du 28 janvier 2014 ;
- VU la délibération n°64/2014 du 28 mars 2014 autorisant la cession des biens à la société FRANCE TÉLÉVISIONS sous condition particulière ;
- VU l'avis de la Commission Consultative Permanente ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée AH 19 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIV**

Article 1 : Le Président de la Collectivité Territoriale ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle AH 19 d'une superficie 117 m² et du bâtiment présent, sis sur le territoire de la Commune de Miquelon-Langlade 1 rue Antoine Soucy, pour la somme de onze mille sept cents euros (11 700 €).

Article 2 : La présente vente est assortie d'un pacte de préférence au profit de la Collectivité Territoriale pendant une durée de 15 années, le Président est autorisé à négocier une telle clause, ainsi qu'il figure au rapport ci-annexé.

Article 4 : Les frais correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 5 : S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 6 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, signé par le Président de la Collectivité Territoriale, et publié au Service de la Publicité Foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le11 JUIL. 2014.....

Séance Officielle du 08 juillet 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Cession d'un bâtiment avec terrain cadastré section AH sous le numéro 19
sis sur la Commune de Miquelon-Langlade 1 rue Antoine Soucy
au profit de FRANCE TÉLÉVISIONS**

La société FRANCE TÉLÉVISIONS a sollicité l'acquisition du bâtiment et du terrain lui servant d'assiette, situés sur la commune de Miquelon-Langlade 1 rue Antoine Soucy.

Cette acquisition a pour objet la création d'un studio permanent de télévision et de radio à Miquelon.

L'estimation du Service du Domaine en date du 28 janvier 2014 s'élève à 11 700 €.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous ai proposé le 28 mars 2014 de céder à la société FRANCE TÉLÉVISIONS, la parcelle cadastrée AH 19 d'une superficie 117 m² et du bâtiment présent, sis sur la Commune de Miquelon-Langlade 1 rue Antoine Soucy, pour la somme de onze mille sept cents euros (11 700 €), cette vente était assortie, pour l'acheteur, d'une obligation d'affecter ce bien à une mission de service public pendant une durée de 15 années.

La société FRANCE TÉLÉVISIONS ne souhaite plus s'engager sur une telle clause, toutefois elle est d'accord pour inclure dans le contrat de vente, un pacte de préférence au profit de la Collectivité Territoriale pour une même durée.

Je vous propose donc de céder cette parcelle aux prix et conditions que vous avez adoptés, la clause d'obligation de service public étant remplacée par un pacte de préférence (ou droit de préemption conventionnel) ainsi rédigé :

« Pendant une durée de 15 (quinze) années à compter de la signature de la présente vente, si l'acheteur souhaite céder le bien objet des présentes, l'acheteur s'engage à le proposer, en priorité au vendeur, dans les délais et conditions fixés par le code local de l'urbanisme.

Le prix de rachat sera, au bénéfice de la Collectivité :

- déterminé par le prix d'achat initial de l'immeuble, majoré, le cas échéant, du coût des travaux d'amélioration réalisés par l'acheteur ;*
- déterminé par le prix d'achat proposé par un acheteur tiers ;*
- déterminé par le service de l'Etat compétent en matière d'évaluation immobilière si cette valeur est de 20% inférieure aux valeurs prévues aux alinéas précédents. »*

La rédaction de cette clause étant susceptible d'être discutée par la société FRANCE TÉLÉVISIONS, il est nécessaire que vous m'autorisiez à en négocier le contenu si l'acheteur souhaite la modifier de manière non substantielle.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON





N° Courrier arrivé

174

29 JAN. 2014

7310-NR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

8, Place du Général De Gaulle

B. P. 4201

97 500 SAINT-PIERRE

TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00

MÉL. : difip975@dgfip.finances.gouv.fr

Horaire d'ouverture : 8h15 - 12h ; 13h30 - 16h

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno Ryckembusch

Service : Domaine

Téléphone : 05-08-41-08-22

Courriel : bruno.ryckembusch@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 379/2014

Conseil Territorial
ST-PIERRE-ET-MIQUELON

L' Administrateur Général des Finances publiques
directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
à

Monsieur le Président
du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon
BP 4208
97500 Saint-Pierre

Saint-Pierre, mardi 28 janvier 2014

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

COMMUNE : Saint-Pierre

Objet : Demande d'évaluation de la valeur de la parcelle AH19 (117 m²), 1 rue Antoine Soucy à Miquelon-Langlade pour vente par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

1 Propriétaire : Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

3. Situation du bien : Bonne situation géographique.

5. Réglementation d'urbanisme :

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan : - C.O.S. : sans objet - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : .

Règlement d'urbanisme de la Commune de Miquelon-Langlade publié le 31 juillet 1985 (délibération n°28-85 du 27 juin 1985), complété par les délibérations 51-89 du 23 mars 1989, 53-91 du 15 novembre 1991, 31-95 du 3 juillet 1995, 37-96 du 27 mars 1996, 81-97 du 23 juin 1997, 211-97 du 22 décembre 1997 et 83-2001 du 28 juin 2001.

Plan d'urbanisme publié le 30 juin 1986 (délibération 29-86 du 27 juin 1986). Modifié par les délibérations 74-96 du 26 juin 1996, 75-99 et 76-99 du 9 avril 1999, 83-01 du 28 juin 2001 et 87-04 du 10 juin 2004.

6 Situation locative : Sans.

7 Conditions de l'opération :

Conditions générales des transactions opérées par l'Etat.

8 Détermination de la valeur vénale.

Base d'estimation retenue : 100 €/m²

9 Durée de validité de l'avis : 1 an

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale estimée à : 11 700 € pour la superficie indiquée.

Observations particulières :

L'évaluation est réalisée hors charges, taxe et frais d'agence.

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non communiqués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON, service France Domaine.



Jean-Paul Joubert

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine



Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE
Le **05/05/2014**

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.